

**Rapport annuel détaillant l'utilisation des crédits perçus au titre de
l'AGFPN prévu par l'article L.2135-16 du code du Travail**

CFE-CGC 2016

- 1. Déclaration sur l'honneur de la personne habilitée à représenter l'organisation que les fonds ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L. 2135-11 du code du Travail**

Je soussigné, François HOMMERIL, Président de la CFE-CGC, sise 59-63 Rue du Rocher, Paris 75008, atteste sur l'honneur que les fonds reçus de l'AGFPN ont bien été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L.2135-11 du Code du Travail.



Fait à Paris, le 20 juin 2017

François HOMMERIL

Président

2. Identification des financements octroyés à l'organisation par l'association de gestion du fonds paritaire national (AGFPN)

Le montant des crédits effectivement perçus par l'organisation de l'AGFPN au titre de l'année 2016 est le suivant :

- Mission 1 compartiment interprofessionnel : 3 968 098 €
- Mission 1 compartiment branche : 3 736 794 €
- Mission 2 participation aux politiques publiques : 296 657 €
- Mission 3 formation économique sociale et syndicale : 3 274 685.95 €
- Mission 3 subrogation des salaires : 1 274 162 €

Les dates de réception des crédits sont les suivantes :

Mission 1 compartiment interprofessionnel :

- 06/06/2016 : 1 026 093 €
- 07/07/2016 : 328 582 €
- 14/10/2016 : 734 746 €
- 07/11/2016 : 206 825 €
- 01/12/2016 : 177 535 €
- 10/01/2017 : 425 403 €
- 24/02/2017 : 306 336 €
- 25/04/2017 : 762 579 €

Mission 1 compartiment branche :

- 07/07/2016 : 1 294 390 €
- 14/10/2016 : 702 049 €
- 07/11/2016 : 197 621 €
- 01/12/2016 : 169 635 €
- 10/01/2017 : 406 473 €
- 24/02/2017 : 292 703 €
- 25/04/2017 : 673 923 €

Mission 2 participation aux politiques publiques :

- 07/07/2016 : 297 000 €
- 14/10/2016 : 315 €
- 25/04/2017 : moins 658 €

Mission 3 formation économique sociale et syndicale :

- 26/05/2016 : 3 245 946.95 €
- 25/04/2017 : 28 739 €

Mission 3 subrogation des salaires :

- 07/07/2016 : 247 715 €
- 08/07/2016 : 247 715 €
- 07/11/2016 : 247 715 €
- 01/12/2016 : 247 715 €

3

- 25/04/2017 : 283 302 €

Financements reçus en 2016 au titre de 2015 :

- Mission 1 compartiment interprofessionnel : 115 893 € (octobre)
- Mission 1 compartiment branche : 111 583 € (octobre)
- Mission 3 formation économique et sociale : 27 034 € (octobre)
- Mission 3 subrogation des salaires : 514 250 € (mai et octobre)

Le montant total des fonds reçus de l'AGFPN en 2016 est de : 13 319 156.95 €

Le montant total des dépenses engagées au titre des missions de l'AGFPN en 2016 est de :
15 387 504 €

Méthode retenue pour l'enregistrement des crédits reçus :

La CFE-CGC comptabilise en produits de l'année 2016, les fonds attribués par l'AGFPN au titre des collectes de l'exercice 2016. Les crédits attribués et non versés sont comptabilisés en produits à recevoir fin 2016.

Au 31 décembre 2016, les produits comptabilisés s'élèvent à 13 319 156.95 €, dont :

- 9 371 596.95 € pour les fonds versés en 2016 au titre des collectes de l'exercice 2016,
- 768 760 € pour les fonds versés en 2016 au titre de la collecte 2015 et,
- 3 178 800.00 € pour les fonds attribués et non versés au titre des collectes de l'exercice 2016

3. identification et description des moyens mis en œuvre par l'organisation pour réaliser chacune des missions d'intérêt général identifiées à l'article L.2135-11 du code du travail, justifiées par des documents qui leur sont propres

Missions d'intérêt général engagées	Montant des charges 2016 directement imputables à la mission	Quote part de charges générales retenues au titre de l'exercice 2016	Montant total par mission
Mission 1 interprofessionnel	480 751	6 353 820	6 834 571
Mission 1 Fonds justifiés par les structures affiliées (UR, fédérations, syndicats)			3 935 394
Mission 2	78 288	1 318 717	1 397 005
Mission 3 FESS	2 284 088	704 730	2 988 818
Mission 3 Subrogation	231 716		231 716
Total général			15 387 504

AGFPN 2016
CFE-CGC
Mission 1
Compartiment interprofessionnel
2 016

Temps de travail

Directement affecté	480 751
Indirectement affecté	1 475 646
Charges affectées	4 878 174
Total Mission 1 interprof.	6 834 571

Voir annexe 1

**AGFPN 2016
CFE-CGC
Mission 2
Compartiment interprofessionnel
2 016**

Temps de travail	
Directement affecté	78 288
Indirectement affecté	306 266
Charges affectées	1 012 451
Total consolidation Mission 2 interprofessionnel	1 397 005

Voir annexe 2

AGFPN 2016
CFE-CGC
Mission 3
Formation économique, sociale et syndicale
Consolidé général

Nombre de jours de stage	10 774
Nombre de stages	333
Nombre de stagiaires	5 310
Coût direct des stages	2 284 088
Frais de réalisation des formations	24 000
Frais d'accompagnement des formations	680 730
TOTAL des frais exposés	2 988 818

Voir annexe 3

L'indemnisation des rémunérations des stagiaires en formation économique, sociale et syndicale (subrogation, article L.2145-6 du code du travail) porte sur:

231 716 € pour 569 demandes

Les fonds affectés à la mission 3 et non dépensés (formation et subrogation), conformément à l'article L.2135-11 du code du travail et aux décisions du conseil d'administration de l'AGFPN, ont été réaffectés à la mission 1 Compartiment interprofessionnel (fongibilité)

Soit: 1 869 597,95 €

AGFPN 2016

CFE-CGC

Structures affiliées bénéficiaires

Mission 1 Compartiment Branches

Fédérations et syndicats	Janvier-mai	juin-juillet	Août-sept.oct.	Novembre	Décembre	TOTAL	Rapport
Agroalimentaire	104 021	78 718	63 307	25 041	57 935	329 022	399 477
Assurance	20 863	12 717	12 471	4 718	12 054	62 823	37 487
Banque	37 731	25 544	22 554	8 532	19 779	114 140	125 458
Chimie	66 154	43 203	39 458	14 927	34 603	198 345	214 666
Construction	110 683	73 076	68 363	24 809	57 107	334 038	392 424
Energies	12 107	7 907	7 237	2 738	6 347	36 336	50 446
ENERMINE	22 857	13 301	9 699	3 155	7 491	56 503	153 090
FASS	79 023	51 230	46 889	17 739	40 944	235 825	187 839
FCCS	26 510	18 713	16 773	6 315	13 504	81 815	119 231
FIECI	85 985	53 451	51 341	19 422	45 025	255 224	243 531
FNECS	134 164	80 748	78 394	28 430	66 600	388 336	En attente
FNEMA	2 734	1 785	1 633	618	1 483	8 253	47 417
GFPP		5 255	1 104		15 426	21 785	12 082
INOVA	49 701	29 766	33 234	9 474	26 051	148 226	160 224
Métallurgie	190 061	121 835	114 731	43 403	100 616	570 646	930 908
Sécurité sociale/IPRC	16 950	11 070	10 131	3 833	8 886	50 870	64 767
SNECA	6 076	3 968	3 632	1 374	3 185	18 235	29 809
SYNEP	5 328	3 177	3 185	1 205	1 344	14 239	30 249
Transports	62 376	40 754	37 365	14 129	32 699	187 323	144 599
Total	1 033 324	676 218	621 501	229 862	551 079	3 111 984	3 343 704

La différence entre les fonds reçus de l'AGFPN en 2016 au titre de la Mission 1 Branche et les fonds reversés ou provisionnés en reversement (montants des IDCC 2016 non attribués) sera intégralement reversée aux structures bénéficiaires selon des modalités validées politiquement.

Il manque les attestations de:

FNECS, FNEMA, Sécurité sociale/IPRC, Transports

AGFPN 2016

CFE-CGC

Mission 1 Compartiment Branches

UR	Janvier-mai	juin-juillet	Août-sept.oct.	Novembre	Décembre	TOTAL	Rapport
Nouvelle Aquitaine	8 676	6 041	6 718	2 541	5 837	29 813	45 006
PACA	9 533	6 638	7 380	2 792	6 413	32 756	31 251
IdF	53 081	36 962	41 095	15 547	35 710	182 395	182 394
Auvergne Rhône Alpes	18 865	13 136	12 444	5 525	12 691	62 661	79 965
Normandie	7 264	5 058	5 623	2 127	4 889	24 961	26 101
Grand Est	14 527	10 116	11 248	4 255	9 773	49 919	38 508
Hauts de France	9 584	6 673	7 420	2 807	6 447	32 931	29 178
Bretagne	6 625	4 613	5 128	1 940	4 457	22 763	20 575
Centre	6 389	4 449	4 947	1 871	4 298	21 954	23 346
Pays de Loire	8 962	6 240	6 938	2 625	6 029	30 794	30 911
Occitanie	7 667	5 339	5 935	2 246	5 158	26 345	22 731
Bourgogne Franche Comté	5 768	4 016	4 465	1 689	3 880	19 818	61 724
Total	156 941	109 281	119 341	45 965	105 582	537 110	591 690

L'attestation de l'UR Nouvelle

Aquitaine ne comporte pas de conclusions

4. Processus d'affectation des charges à chaque rubrique de mission d'intérêt général rappelée à l'article L. 2135-11 du code du travail

Le processus d'affectation des charges à chaque rubrique de mission d'intérêt général, rappelée à l'article L. 2135-11 du code du travail, retenu par la Confédération CFE-CGC n'est pas unique, mais a fait l'objet deux types de traitements.

Le premier type de traitement concerne les missions visées aux 1° et 2° de ce même article, à savoir la conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées paritairement, d'une part et, d'autre part, la participation des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques. Elles ont tout d'abord fait l'objet d'une identification précise, détaillée, au sein de l'ensemble des activités menées par la Confédération CFE-CGC. L'identification des missions relevant du 1° et 2° de l'article L. 2135-11 du code du travail a permis de lister les personnels directement en charge d'accomplir les tâches qu'elles induisent pour la Confédération et d'évaluer sur déclaratif leur temps de travail consacré à ces missions. Deux services (et deux pôles politiques) « techniques » sont directement affectés à l'accomplissement de ces tâches, il s'agit des services dit « d'études » qui traitent de toutes les questions relatives aux missions visées aux 1° et 2° de l'article L. 2135-11 du code du travail. Il y a tout d'abord le service « Économie et Protection sociale », composé de 9 salariés (une cheffe de service, une assistante et 7 conseillers techniques en économie et droit). Il y a ensuite le service « Europe, Emploi, Formation et Travail », composé de 9 salariés (une cheffe de service, une assistante et 7 conseillers techniques en économie, droit et emploi/formation). Pour chaque service, sur les 9 salariés, 7 réalisent directement les missions d'intérêt général financées par l'AGFPN. Ce sont ces 14 salariés qui remplissent des feuilles de temps et dont les inducteurs de temps ont servi de clé de répartition pour l'affectation des charges indirectes.

Ces personnels ont été tenus de réaliser des feuilles de temps destinées à établir avec précision le temps passé par eux à l'accomplissement des tâches liées aux missions relevant du 1° et 2° de l'article L. 2135-11 du code du travail au sein de leurs diverses tâches à réaliser pour la Confédération (voir rapports d'activité), après identification précise des missions éligibles. Cette mesure de temps de travail consacré à ces missions a permis de constituer des inducteurs de temps pour ces salariés. Ces inducteurs de temps ont permis de déterminer les montants salariaux chargés employeur engagés par la CFE-CGC pour l'accomplissement direct de ces missions. Ce sont également ces inducteurs de temps qui ont servi de clé de répartition pour déterminer l'affectation des charges indirectes aux centres de coûts des différentes missions qui ont été préalablement identifiés. Les missions d'intérêt général visées aux 1° et 2° de l'article L. 2135-11 du code du travail ont en effet pour conséquence de mettre en jeu les services de la Confédération selon un processus immuable : chaque mission nécessite une intervention technique (services études au sein desquels l'on trouve des personnels dédiés, chaque service est rattaché à plusieurs secrétaires nationaux (pôles politiques) qui sont en charge de ces missions d'intérêt général), une fois celle-ci réalisée d'autres services seront amenés à intervenir (ex. le cabinet pour les relations avec les institutions publiques et/ou paritaires, le service presse, le service communication, etc.) et pour que ces missions puissent être réalisées les services dédiés aux fonctions support seront mobilisés à due proportion (service RH, service comptabilité, etc.).

Le second type de traitement concerne la mission visée au 3° de l'article L. 2135-11 du code du travail, à savoir la formation économique, sociale et syndicale des salariés. L'affectation des charges à cette rubrique est fondée sur les conventions signées avec la DGT : le nombre de journées de stages, leur coût direct (déplacements, restauration, hébergements, rémunération des animateurs pour les jours consacrés aux stages), auquel sont additionnés les deux annexes prévues par la DGT (frais de réalisation des formations (dont rémunération animateurs hors stages pour le suivi et l'étude de nouveaux modules, etc.) et les frais d'accompagnement des dispositifs de formation. Il semblait logique d'avoir pour « clé d'entrée » le forfait journalier par journée de stage et les frais afférents qui sont affectés à cette subvention : cette approche est en effet antérieure à la création du fonds de financement du paritarisme et la loi du 5 mars 2014 ne rompt pas la logique qui prévalait avant sa promulgation et la publication du décret n° 2015-1887 du 30 décembre 2015.